

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2019 à 18 HEURES 30**

Date de convocation : 19 juin 2019  
Nombre de Membre en exercice : 9  
Nombre de Membre présents : 5  
Nombre de votants : 6

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.*

*Présents : MM. BONTÉ Gérard, CHABERT Gérard, CHAUFFARD Benoit, Mmes LANDRE Mélanie, NAULOT Patricia,*

*Absents excusés : Mme BAGNARD Florence, M. CLÉRIOT Jean-Pierre (a donné pouvoir à Monsieur CHAUFFARD Benoit),*

*Absents : M. AMIOT Bruno, M. CHARLES Claude*

Le nombre de conseillers présents étant de cinq, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h 30.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme LANDRE Mélanie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n°2019/19 – SDEY : éclairage quartier de la gare**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Sécurisation des réseaux rue de la Gare, inscrit au programme FACE S 2019 du SDEY.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Vu** le projet de Sécurisation des réseaux, dont le coût estimatif global s'élève à 111 130.31 € TTC,

**ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part du FACE 80% du HT	SDEY 20% du HT	Part commune 0%
Basse Tension	71 942.68 €	59 952.23 €	11 990.45 €	47 961.78 €	11 990.45 €	0.00 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)		SDEY 50% HT	Part commune 50% HT
Eclairage Public Restitué	11 795.66 €	9 829.72 €	1 965.94 €		9 829.72 €	0.00 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)		SDEY 50% du HT	Part commune 50% du HT
Eclairage Public Pur	4 361.35 €	3 634.46 €	726.89 €		1 817.23 €	1 817.23 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY 100% du HT	Part commune 0%
Génie civil Eclairage Public	1 788.98 €	1 490.82 €	298.16 €		1 490.82 €	0.00 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY 50% du TTC	Part commune 50% du TTC
Réseaux Télécom*	21 241.64 €	17 701.37 €	3 540.27 €		10 620.82 €	10 620.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 130.31 €</b>	<b>92 608.60 €</b>	<b>18 521.71 €</b>	<b>47 961.78 €</b>	<b>35 749.04 €</b>	<b>12 438.05 €</b>



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2019 à 18 HEURES 30**

**S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

**REGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2019 – article 204 (12) ou (1582) pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom.

**Délibération n°2019/20 – devis réparation mur du cimetière**

Le Maire rappelle l'état du mur de l'ancien cimetière et les travaux déjà réalisés début juin afin de sécuriser les voisins.

Le Maire présente les devis reçus en mairie.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE le devis de l'entreprise LAFONT pour un montant de 3 109.78€ HT.**

**Délibération n°2019/21 – décision modificative**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
60632	Fournitures de petit équipement		-40.00
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles		40.00
605	Achats matériel, équipements et travaux		21700.00
023	Virement à la section d'investissement		1820.00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10620.82	
<b>TOTAL :</b>		<b>10 620.82</b>	<b>23 520.00</b>

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installations		1820.00
281532 (040)	Réseaux d'assainissement	40.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	1820.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>1 860.00</b>	<b>1 820.00</b>

<b>TOTAL :</b>	<b>12 480.82</b>	<b>25 340.00</b>
----------------	------------------	------------------

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Délibération n°2019/22 – location logement « Mal Perthuis »**

Le Maire rappelle que ce point avait été abordé lors du conseil municipal du 8 mars 2019.

Un diagnostic a été effectué et nous avons reçu en mairie un devis de l'électricien.

Il précise que l'état d'entretien des murs et des sols est moyen et propose au conseil municipal de relouer cette propriété en l'état,

Le locataire demande à entreprendre les travaux de peinture avant d'emménager définitivement dans le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2019 à 18 HEURES 30**

**ACCORTE** que le locataire entreprenne les travaux de peinture avant l'emménagement mais après que les travaux de remise aux normes soient exécutés,

**DECIDE** de relouer ce logement en l'état, à charge pour les nouveaux locataires de faire les travaux nécessaires.

**DIT** que le contrat sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

**FIXE** le loyer mensuel à 400,00 € (quatre cents euros) hors charges

**INDIQUE** que ce loyer sera payable d'avance et mensuellement à la Trésorerie d'Avallon.

**PRECISE** que ce loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 2<sup>e</sup> trimestre 2019 soit 129,72.

**DECIDE** qu'une caution d'un montant d'un mois de loyer ainsi qu'un garant seront exigés.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir les nouveaux locataires de ce logement après examen des candidatures reçues en Mairie et pour fixer la date de début de la location.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location et toutes les pièces nécessaires à sa conclusion.

**Délibération n°2019/23 – devis électricité logement « Mal Perthuis »**

Le Maire présente le devis de l'entreprise GUENEAU concernant les travaux de remise en état de l'électricité au niveau du logement communal « Mal Perthuis ». Ce devis s'élève à 2 012.01 € HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCORTE ce devis. Les dépenses sont inscrites sur le budget 2019.*

**Questions et informations diverses.**

Monsieur le Maire aborde le travail de l'employé communal. Nous avons constaté un effort de travail et de comportement. Néanmoins, le conseil municipal souhaite prolonger la période de surveillance avant d'accéder à la proposition de changement de grade.

Monsieur BONTÉ demande s'il est possible de repeindre l'abribus tagué. Monsieur le Maire répond que la peinture a été achetée ce jour et que l'employé communal le fera.

Monsieur BONTÉ souligne que certaines voitures traversent assez vite le village et demande quelle action peut être mise en place.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Benoit CHAUFFARD a acheté avec ses deniers et réalisé la fabrication d'une remorque supportant une tonne à eau destinée au nouveau cimetière. Par conséquent, une somme de 200 € lui a été consentie afin de le dédommager.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 15

**Table des délibérations**

Délibération 19-2019	SDEY : éclairage quartier de la gare
Délibération 20-2019	devis réparation mur du cimetière
Délibération 21-2019	décision modificative
Délibération 22-2019	location logement « Mal Perthuis »
Délibération 23-2019	devis électricité logement « Mal Perthuis »